



Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole

Publié le : 05/07/2022

DP.22.08.A147

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Besançon – 56A rue des Cras - Dossier ALI-22.090

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),

Vu la demande 7220 en date du 21/03/2022 par laquelle SARL Cabinet JAMEY & Associés Géomètres-Experts demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **BP n° 68**
Adressées à : **56A rue des Cras à Besançon**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu le plan d'alignement **ne supportent aucune servitude d'alignement** inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de la voie au droit des parcelles concernées est défini par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.



Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 4 juillet 2022,

Pour la Présidente, par délégation,

Laurent Dejardins
Responsable du service Topographie



[Handwritten signature]

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



Plan de délimitation du domaine public Commune de BESANÇON Rue des Cras Alignement au droit de la parcelle Section BP n° 68

Légende:

Limite de l'implantation respect de contour
 Alignement du domaine public
 Application cadastrale
 Parcelle cadastrale
 Limite connue par bornage OCE
 Section cadastrale
 L'empres de l'implantation provisoire
 Partie à acquérir par la collectivité
 Partie à rétrocéder par la collectivité

Date :	le 14 avril 2022	Echelle :	1 / 200 ^e	N° de Dossier :	090-2022	N° de Rue :	387
Responsable du dossier	M. BAUD David	N° tel interne :	03 81 87 89 22	Objet de la modification			
Date							

